

Actualités

« Sans école, pas d'avenir : aidons l'Afghanistan »

« L'éducation à la solidarité : une urgence »

« La Quinzaine de l'école publique », organisée depuis 1947 par la Ligue de l'enseignement, sera désormais centrée sur l'éducation à la solidarité pour favoriser la scolarisation des enfants dans le monde. L'édition 2002 qui se déroulera du 29 avril au 12 mai 2002 sera ainsi consacrée à l'aide à la scolarisation des enfants en Afghanistan.

Actuellement, 140 millions d'enfants à travers le monde ne sont pas scolarisés. En consacrant la Quinzaine de l'école publique à l'éducation à la solidarité, l'objectif de la Ligue de l'enseignement est de sensibiliser et de mobiliser les élèves sur cette cause. Cette année, la campagne portera sur l'aide à la reconstruction du système éducatif afghan. Une évidence lorsque l'on sait que 80 % des établissements scolaires de ce pays sont entièrement détruits, les 20 % restants étant en piteux état. Une administration essaie de se remettre en place dans les 32 provinces du pays, mais elle ne dispose d'aucun moyen ni pour accueillir les élèves, ni pour payer et former les enseignants. Il était donc naturel, qu'en France, les réseaux d'éducation populaire soient à l'origine de cette initiative ».



Collectes, appel à dons, projets

Comme pour les éditions précédentes de la Quinzaine de l'école publique, des collectes seront organisées dans les établissements scolaires et une quête sur la voie publique est autorisée le 5 mai. Des vignettes autocollantes avec le visuel de la campagne seront vendues pour un montant de 2 €. Parallèlement, sera menée une opération BA ("boîtes à avenir") que les élèves déposeront chez les commerçants et dans les services publics de leur quartier. Au-delà, les établissements scolaires sont dorénavant invités à travailler avec les élèves sur la notion de solidarité en les sensibilisant au travers d'actions concrètes : partenariats avec des établissements scolaires en Afghanistan, échanges scolaires, expositions, articles dans les journaux d'établissement...

Compte tenu de l'enjeu de cette édition de la Quinzaine, la Ligue de l'enseignement a décidé de lancer un appel aux dons individuels. Ce faisant, l'objectif est de réunir des fonds par d'autres biais, mais aussi de populariser les opérations menées par les établissements scolaires.

Par ailleurs, la Ligue de l'enseignement a confié à Solidarité Laïque la mission de développer une véritable bourse aux projets en partenariat avec les associations afghanes ou franco afghanes investies sur ce terrain. A l'issue de la collecte, une série de projets concrets de reconstruction d'écoles seront financés, pour tout ou partie, par les fédérations départementales de la Ligue de l'enseignement et par les établissements scolaires qui le souhaitent.

Pour plus de renseignements, consulter le site de la Ligue de l'enseignement : www.laligue.org

A noter que les efforts et la mobilisation internationale en direction de l'Afghanistan en matière d'éducation ont déjà porté leurs fruits puisque

dernièrement, les deux lycées franco afghans, dirigés par un binôme de proviseurs, français et afghan, le lycée pour garçons Esteqlal de Kaboul et celui de Malalai pour les filles, viennent de rouvrir leurs portes, après avoir été, depuis 1996, des écoles coraniques. Le combat n'est pas terminé pour le respect des droits humains dans ce pays mais cette première victoire symbolique est une véritable avancée pour le peuple Afghan, et un véritable espoir d'un avenir nouveau pour toutes ces jeunes filles qui ont un fort désir d'école mais qui pour certaines d'entre elles, n'y sont jamais allées.

UNE PRESSE LYCÉENNE PLUS LIBRE

Deux nouvelles circulaires précisent les conditions de réalisation et de diffusion des journaux lycéens.

Chaque année, plusieurs centaines de journaux d'élèves sont publiés dans les lycées ; le recensement des médias scolaires effectués par le CLEMI en 2000 indique l'existence d'au moins 481 journaux.

Si ce droit de publication lycéenne, encadré par la circulaire du 6 mars 1991, s'exerçait jusque là, dans la grande majorité des cas, sans problème particulier, il a toujours existé cependant des situations problématiques (maladresses des lycéens, censures arbitraires et autocensure...).

Ainsi, sollicité en 2001 par l'observatoire des pratiques de presse lycéenne, organisme regroupant des associations du monde éducatif et des syndicats, dont le SNPDEN, Jack Lang s'était engagé, à l'occasion du 4^e forum national de la presse lycéenne, à repenser les règles du jeu pour les journa-

Valérie FAURE

listes en herbe. Voilà aujourd'hui qui est chose faite avec la publication de deux nouvelles circulaires relatives aux journaux lycéens. (BO du 14 février 2002 - C.°2002-025 et 2002-026 du 1^{er} février 2002).

Le nouveau texte (circulaire n° 2002-026) clarifie la notion de neutralité imposée jusqu'alors aux journaux lycéens en y préférant l'interdiction de « tout prosélytisme politique, religieux ou commercial, sans pour autant s'interdire d'exprimer des opinions ». Le recours aux annonceurs publicitaires y est donc interdit mais le texte précise que le fonds de vie lycéenne peut contribuer au financement des journaux. Il permet aux lycéens de faire un journal sans accord ni relecture préalable du chef d'établissement qui y conserve un rôle essentiel d'appui, d'encouragement ou à l'inverse, en cas de problème, dispose d'un pouvoir de contrôle a posteriori, après publication. Ainsi, il peut toujours suspendre la publication d'un numéro mais, à la différence du précédent texte, il doit désormais le notifier pas écrit au responsable de la publication, en précisant les motifs et la durée de sa décision. Il est ensuite « réglementairement tenu d'en informer le CA et d'inscrire le sujet à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, « ce qui lui permettra de susciter un débat de nature à éclairer sa décision et les suites qu'elle appelle ». Le CA pourra éventuellement être précédé d'une consultation du CVL. Par ailleurs, la nouvelle circulaire précise que, dans le cas des publications internes à l'établissement, le responsable peut tout aussi bien être majeur ou mineur : dans ce dernier cas, il devra bénéficier de l'autorisation de ses parents dont la responsabilité est susceptible d'être engagée.

Quant à la circulaire n° 2002-025, elle instaure la création d'un dépôt pédagogique pour toutes les publications scolaires, dont la collecte et la conservation seront assurées par le CLEMI,

et ce dans une perspective de conservation du patrimoine des établissements scolaires.

L'encouragement de Jack Lang au développement des journaux lycéens va au-delà du toilettage de la circulaire de 91 et de la création du dépôt pédagogique, puisqu'il a également accordé son parrainage au rassemblement Ta. Pages, le rendez-vous national des journaux lycéens et de quartiers, organisé par J. Presse du 22 au 24 février et au cours duquel plus de 200 jeunes réunis ont revendiqué et lancé une pétition pour l'obtention d'un statut unique pour défendre la presse jeune.

Voici ci-dessous, en texte intégral, la charte des journalistes jeunes, dont certaines modifications ont été adoptées lors de ce rassemblement.

Préambule : *Les journalistes jeunes se reconnaissent dans le cadre réglementaire de la circulaire n° 91-051 sur les publications lycéennes, et, dans l'attente d'un statut unique pour l'ensemble de la presse jeune, reconnaissent comme légitimes les bornes déontologiques fixées par cette circulaire.*

Les journalistes jeunes :

1. *Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant.*
2. *Revendiquent le droit d'opinion et contribuent à garantir ce droit de tous à l'information.*
3. *Prendent la responsabilité de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non.*
4. *Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée.*
5. *Tiennent la calomnie et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques.*
6. *Tiennent la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toutes autres structures d'accueil des jeunes.*

CALENDRIER DES EXAMENS 2002

Cette année, la session de l'examen du brevet sera organisée, pour toutes les académies de métropole, à compter du mercredi 26 juin 2002, pour s'achever au plus tard le vendredi 5 juillet.

Concernant le baccalauréat, les épreuves écrites du bac général se dérouleront les 13, 14, 17, 18, 19 et 20 juin et, celles du bac technologique les 13, 14, 19, 20 et 21 juin.

Quant aux épreuves écrites de français, y compris les épreuves anticipées, elles sont fixées au vendredi 14 juin de 8 heures à 12 heures pour le bac général et de 14 heures à 18 heures pour le bac technologique.

Les épreuves écrites du baccalauréat professionnel sont plus tardives puisqu'elles sont prévues du 24 au 27 juin. Les épreuves écrites de la 1^{re} série de l'examen du brevet de technicien auront lieu du 4 au 7 juin 2002, les épreuves orales et pratiques, ainsi que celles de la 2^e série et les épreuves facultatives, étant fixées par les recteurs.

La communication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe n'interviendra pas avant le 5 juillet et les épreuves orales du second groupe se tiendront dans l'ensemble des académies jusqu'au 11 juillet, date de la fin des sessions pour tous les bacs et brevets de technicien.

Pour retrouver l'intégralité du calendrier des examens et notamment les dates des épreuves des enseignements optionnels, consulter le BO n° 3 du 17 janvier 2002

RELANCE DE L'ENSEIGNEMENT DU FAIT RELIGIEUX À L'ÉCOLE

Prolongeant la remise du rapport de Régis Debray, suite à la mission qui lui avait été confiée début décembre dans la perspective de réexaminer la place

dévolue à l'enseignement du fait religieux dans un cadre laïque et républicain (cf. Actualités 95), Jack Lang a annoncé le 14 mars dernier les différentes propositions qu'il a retenues.

Afin d'éviter toute polémique sur un sujet aussi sensible, il a avant tout précisé qu'il n'était aucunement question de créer une nouvelle matière mais plutôt d'aborder la question du fait religieux dans le cadre des programmes existants, en l'introduisant notamment dans des disciplines telles que l'histoire, la littérature, la philosophie, les langues. Les itinéraires de découvertes, les TPE et les enseignements artistiques devraient d'ailleurs, selon lui, pouvoir faciliter les approches des grands faits religieux dans l'évolution des sociétés et des civilisations.

Mais cet enseignement ne pourra s'effectuer qu'avec un renforcement de la formation initiale de tous les enseignants des écoles, collèges et lycées incluant un enseignement de philosophie de la laïcité et d'histoire des religions.

Au sujet de la formation, Régis Debray précise d'ailleurs dans son rapport *« qu'il conviendrait d'étendre le tronc commun des formations évoquées, aux personnels d'encadrement et en particulier aux chefs d'établissement et directeurs d'école confrontés au quotidien à l'épreuve de ces questions d'actualité (refus de suivre les cours de biologie ou d'éducation civique, port du foulard, mixité...) car ce sont eux qui sont amenés au premier chef à discuter avec des groupes minoritaires invoquant de présumés savoirs religieux pour obtenir des modifications de règlements intérieurs ».*

Le ministre a d'ailleurs indiqué qu'une formation sur l'enseignement du fait religieux destinée aux professeurs, CPE, documentalistes, chefs d'établissement et inspecteurs, serait définitivement intégrée au programme national de pilotage et aux plans académiques de formation.

Toutes ces formations seront articulées autour de la

création d'un Institut européen des sciences des religions, géré par la section des sciences religieuses de l'École pratique des hautes études, qui aura pour vocation de piloter, en liaison avec le récent comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école, la formation initiale et continue, de mettre les chercheurs à la disposition des enseignants et de susciter l'édition de documents pédagogiques.

Le développement de cet enseignement du fait religieux dans l'École laïque nécessite par ailleurs de conduire un certain nombre de réflexions que le ministre a confiées d'une part au Conseil National des Programmes, appelé à réfléchir à la cohérence de cet enseignement, de l'école au lycée, et entre les disciplines, et d'autre part à l'Inspection générale, chargée de dresser un bilan précis sur le contenu de cet enseignement, les pratiques pédagogiques propres à chaque discipline, le travail collectif et les difficultés rencontrées, intellectuelles ou pratiques, les réactions des élèves, les gênes, les réticences ».

STATU QUO SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

L'école cherche encore et toujours son rythme. Depuis de nombreuses années, l'inusable et sensible question des rythmes scolaires est sans cesse remise à l'ordre du jour. Ministres, chrono biologistes, enseignants et familles s'accordent tous à dire qu'il faut réformer les rythmes scolaires, tous dénoncent les journées trop longues, les congés d'été trop étendus, un calendrier scolaire déséquilibré avec un premier trimestre épuisant... mais tous sont divisés sur les modalités du changement à apporter.

Le consensus en la matière n'est donc pas pour demain.

En témoigne le résultat des consultations récemment menées à Paris et à Lyon.

A Paris, 3 propositions sinon rien ! Et bien, ce sera rien !

Faute d'un consensus, le rectorat a annoncé le 13 mars dernier qu'il renonçait à modifier pour la rentrée 2002 l'organisation de la semaine des écoliers. Aucune des propositions soumises au vote n'a en effet recueilli de majorité nette, chacune totalisant autour du tiers des suffrages. Seuls 36,8 % des consultés ont classé comme 1^{er} vœu l'une des trois propositions, les 63,2 % autres ayant avancé un autre choix (statu quo ou semaine des 4 jours) comme la consultation le permettait. La poursuite de la consultation a ainsi été renvoyée à la rentrée prochaine et le rectorat et la ville ont annoncé la création d'un observatoire des rythmes scolaires.

A Lyon, retour à la case départ !

Quant à la consultation organisée par la ville de Lyon, elle a abouti au maintien de la situation actuelle, à savoir la semaine de 4 jours. Ce système, instauré depuis 1990 dans le Rhône, a été adopté par une majorité de 77 % de parents et enseignants. Il est cependant à noter que seulement 49 % des établissements scolaires ont en fait répondu à la consultation. Là encore, la municipalité ne s'avoue pas vaincue et entend poursuivre la réflexion ; dans cette perspective, des alternatives à la semaine des 4 jours devraient être expérimentées dans certaines écoles.

Les épilogues de ces consultations, qui interviennent après plusieurs mois de débats, des journées de grèves, des boycottages... démontrent, s'il en était besoin, la complexité de ce dossier, qui suscite de nombreuses polémiques et fait fleurir de multiples initiatives pour tenter de mettre au point un temps scolaire idéal, et révèlent l'ampleur du fossé entre parents et enseignants.

A défaut d'avoir abouti, ces débats auront peut-être contribué à infléchir la

manière d'aborder désormais la réflexion sur les rythmes scolaires. A suivre...

UNE CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA MIXITÉ DANS LA VOIE DES MÉTIERS

« Contribuer à diversifier les choix d'orientation des filles et des garçons en les invitant à remettre en question les stéréotypes sexués des métiers et des formations », tel est l'objectif de la campagne de communication qui a été lancée le 13 mars dernier par le Ministère délégué à l'Enseignement professionnel.

Cette campagne au slogan audacieux, « Aujourd'hui les métiers sont tous bi », se traduira par la diffusion, dans les établissements scolaires, d'affiches et de brochures appelant les familles à se débarrasser de leurs préjugés, en montrant aux filles que certains métiers ne leur sont plus interdits mais aussi pour convaincre les garçons qu'ils peuvent choisir certaines filières.



Extrait du site Enseignement professionnel

Dans ce cadre, le ministre délégué à l'enseignement professionnel invite « les chefs d'établissement des collèges, et lycées technologiques et professionnels à réunir leurs équipes afin d'élaborer des actions éducatives en faveur de la mixité des voies des métiers qui peuvent se décliner sous trois angles : l'engagement des lycées, en partenariat avec les CIO, les

collèges de leur bassin et le monde économique, dans des actions d'information et de sensibilisation en direction des élèves situés en amont, l'élaboration de dispositifs d'aide à l'adaptation facilitant l'intégration durable des filles dans les filières où elles sont actuellement très peu présentes, la prise en compte renforcée des thématiques d'égalité entre femmes et hommes et de respect mutuel entre les sexes dans l'éducation citoyenne des élèves et la prévention des violences sexistes ».

« Il ne s'agit en aucun cas d'une campagne en faveur de la féminisation des métiers », a précisé Jean-Luc Mélenchon, « mais de promouvoir la mixité comme idéal social » afin de relever les défis « de la qualification, de la démographie et de la croissance, et de l'égalité des chances entre filles et garçons ».

Parallèlement à cette campagne, le site du ministre délégué à l'enseignement professionnel a ouvert une rubrique spécifique sur la mixité, comprenant une étude de la DPD, des fiches et des outils pédagogiques pour approfondir le sujet.

VERS UNE GÉNÉRALISATION DES SECTIONS EUROPÉENNES BILINGUES

Elles sont aujourd'hui 2500, dont 134 en lycées professionnels, contre 1 500 en 1998 !

A l'occasion du séminaire anniversaire organisé le 12 mars dernier au lycée Louis Le Grand à Paris pour les 10 ans des sections européennes, ces sections bilingues ouvertes depuis 1992 en collèges, (et pouvant se prolonger en lycée), le ministre de l'éducation nationale a annoncé un plan propice à la généralisation progressive de ces sections dans les établissements scolaires.

Il a ainsi évoqué la perspective d'échanges et de

séjours pouvant aller jusqu'à 6 mois au cours d'une scolarité pour les collégiens, lycéens et étudiants, l'extension très prochaine de la mention « section européenne » du baccalauréat à d'autres langues que la langue vivante I, la généralisation, dès la session 2003, de l'attestation « Europro » actuellement expérimentée dans les académies de Bordeaux, Dijon et Toulouse, et qui serait délivrée aux élèves de l'enseignement professionnel public et privé qui ont un projet européen de formation (cf. compte rendu du CSE page 16). L'objectif de cette mention « Europro » devrait attester que le titulaire a acquis une culture européenne professionnelle, rendue possible par la mobilité requise pour sa préparation.

Le développement de ces sections européennes passe également par la formation des enseignants. Ainsi Jack Lang a annoncé certaines mesures en leur faveur : la création d'une certification supplémentaire permettant de reconnaître la compétence des enseignants en langues étrangères, la nouvelle possibilité pour les futurs enseignants d'effectuer et de valider des stages dans les IUFM étrangers, le recrutement d'assistants de langue vivante non linguistiques (c'est-à-dire enseignant dans d'autres matières que leur langue), la généralisation pour tous les concours de recrutement des enseignants du certificat universitaire de langues pour l'enseignement du secondaire.

Des mesures qui, selon Jack Lang, devraient faciliter, dans les dix prochaines années, « l'ouverture de l'enseignement des disciplines à la connaissance de l'Europe, au sentiment d'appartenance à une culture européenne commune ».

RÉNOVATION DU CAP

Le CAP, 1^{er} des diplômes professionnels attribués, avec 290 000 candidats en 2001 et

216 000 diplômés, devrait connaître « une refondation historique » !

Inspiré par les conclusions de la table ronde sur la rénovation du CAP, un projet de décret relatif au CAP a été soumis au comité interministériel en juin dernier. Après avoir reçu un avis favorable du CSE le 20 septembre 2001, il est actuellement examiné par le Conseil d'État, et, après avis de celui-ci, sa publication devrait donc intervenir de façon imminente, pour une entrée en vigueur dès la rentrée 2002.

Principale innovation prévue par le projet de texte

Découpé en unités constitutives, sortes d'unités de valeur dont certaines pourront être communes à plusieurs CAP, le diplôme pourra être obtenu selon des modalités très différentes, sous statut scolaire en 1, 2 ou 3 années, en formation continue ou par la validation des acquis de l'expérience. La durée des périodes de stages en entreprises tiendra compte de ces diverses modalités d'accès au CAP et sera de l'ordre de 12 à 16 semaines. Par ailleurs, le bénéfice de l'obtention d'une unité et de la note attribuée pourra être conservé pendant 5 ans.

Autre rénovation

La réactualisation de l'ensemble des enseignements généraux, conçus de manière à permettre l'accès des titulaires du CAP à un niveau compatible avec une première qualification professionnelle orientée vers l'insertion, tout en ménageant une possibilité de poursuites d'études.

Des matières seront introduites : les enseignements artistiques et l'éducation civique, juridique et sociale, et l'apprentissage d'une langue vivante sera étendue à tous les CAP et non plus seulement aux CAP tertiaires.

Organisation des enseignements

Dans les matières générales, les dédoublements horaires seront renforcés : un

dédoublement des classes à partir de 19 élèves étant envisagé dans plusieurs disciplines, et à partir du 16^e élève en langue vivante.

AVANCÉES POUR CERTAINS PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Après deux années de forte mobilisation marquées par de nombreuses grèves, des manifestations et des actions importantes, les personnels du 1^{er} degré enseignant en SEGPA et EREA vont voir leur horaire d'enseignement passer de 23 heures à 21 heures à la rentrée 2002.

Un accord a en effet été trouvé le 6 mars dernier entre le ministère et les 3 principales organisations représentatives de ces personnels. Le Ministre a par ailleurs indiqué que des processus d'intégration progressive ou de détachement dans le second degré seraient envisagés dès la rentrée 2003, et « dans la mesure où les enseignants seront sous statut du second degré, ils auront, tous, vocation à être assujettis à des obligations maximales de service d'enseignement de 18 heures. Aucune échéance ni précision n'ont été données pour cette seconde étape.

Le Ministère a également annoncé des mesures de revalorisation de la carrière des infirmières et infirmiers scolaires, qui tout en restant dans la catégorie B, bénéficieront d'un classement indiciaire à 2 grades, au lieu de trois, rendant leur progression de carrière plus rapide. De plus, le pyramidage à 30 % du grade d'avancement ainsi que les durées d'échelon permettront à un plus grand nombre de bénéficier de promotions et d'une revalorisation de leur carrière.

SALON DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



Les 22, 23 et 24 mai prochains, le Parc des Expositions de Nantes, 1^{re} région en matière de sous-traitance électronique et leader dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, accueillera le salon NANTEIC.

L'originalité de la manifestation est de rassembler sur un même espace des sociétés et entreprises représentant l'ensemble de la filière des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et qui présenteront tout au long du salon leurs produits, leurs spécificités et leurs innovations en la matière.

Les différentes conférences organisées dans ce cadre aborderont les multiples facettes de l'Internet et du virtuel : signature électronique, commerce électronique, paiement sur internet, technique et usages du haut débit, publicité, évolution de la téléphonie mobile...

Et, pour anticiper une éventuelle visite sur le salon, venez découvrir le salon virtuel créé pour l'occasion sur le site : www.nanteic.com.

EN BREF...

► *Le premier salon des arts à l'école*, qui devait se tenir du 13 au 17 mars 2002, se déroulera finalement dans le cadre du salon de l'Éducation dont la 4^e édition aura lieu du 20 au 24 novembre à Paris Expo, Porte de Versailles. L'objectif des organisateurs est ainsi d'amplifier l'événement, afin de mieux répondre à l'ampleur et à la diversité des projets

suscités par le plan pour les arts et la culture à l'École, et d'inscrire l'opération dans une perspective européenne qui sera celle du salon de l'éducation. La manifestation sera ponctuée par des temps forts de préparation.

► *Gratuité tout azimuth, ça continue au bon vouloir des régions !*

C'est au tour du Conseil régional Rhône Alpes d'opter pour une aide à l'achat des manuels. Cette aide, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2002 s'effectuera sous la forme d'un crédit enregistré sur une carte à puces nominative distribuée aux 244 000 lycéens concernés, par leur établissement et qui sera utilisable auprès des librairies conventionnées ou auprès des associations (livres d'occasion ou en location).

► *La langue des signes reconnue.*

Le ministre a récemment présenté le premier outil pédagogique officiel pour la langue des signes française, véritable référentiel de compétences validé par la commission européenne qui est actuellement expérimenté auprès de jeunes sourds en institution spécialisée ou en établissement scolaire. A moyen terme, il souhaite que l'adoption de cet outil, s'il répond bien aux besoins pédagogiques de l'enseignement de la langue des signes, débouche sur une inscription de cette langue aux examens (brevet, bac...) et, à plus long terme, permette la création de diplômes spécifiques ou d'attestations de compétences, à l'instar de tout ce qui existe pour les langues vivantes.

► *L'entrée du berbère au lycée.*

L'option « langue berbère », qui fait partie des 32 langues facultatives au bac, devrait faire l'objet d'un enseignement au lycée, ce qui n'est pas le cas actuellement, les élèves choisissant cette option devant la préparer par le biais de formations extérieures à l'établissement. Il est aussi question de créer des certifications complémentaires pour les enseignants berbérophones qui souhaiteraient enseigner cette langue, et de faire entrer l'enseignement dans le temps de service des professeurs.